

De l'impôt à la sécularisation : reconstruire l'Église

Les doléances religieuses dans les cahiers de doléances du bailliage
d'Orléans (1789)

Gaël Rideau



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/7003>

DOI : 10.4000/ahrf.7003

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2006

Pagination : 3-29

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Gaël Rideau, « De l'impôt à la sécularisation : reconstruire l'Église », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 345 | juillet-septembre 2006, mis en ligne le 01 septembre 2009, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/7003> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.7003>

Ce document a été généré automatiquement le 1 juillet 2021.

Tous droits réservés

De l'impôt à la sécularisation : reconstruire l'Église

Les doléances religieuses dans les cahiers de doléances du bailliage
d'Orléans (1789)

Gaël Rideau

- 1 Dans sa relecture culturelle des cahiers de doléances, Philippe Grateau a relevé un changement de dépositaire du sacré¹. Ce dernier ne caractérise plus tant le roi et l'Église (9 occurrences) que des valeurs nouvelles, comme la liberté (7 fois), la propriété (10) ou les droits du citoyen (8). Dans un maintien du respect du sacré, dont témoigne la rareté d'usage du mot, le transfert est d'importance et atteste d'une mutation, notamment du religieux. Or, le cahier lui-même permet d'approfondir cette réalité qui est l'un des traits fondamentaux de sa rédaction, dans la mesure où « la neutralité, le scepticisme, l'indifférence en matière d'administration ecclésiastique ne sont pas des idées de 1789 »². En effet, la religion prend une grande place dans les cahiers³. Dès lors, la concordance de cette présence massive et de cette dévalorisation motive une double lecture. D'une part, l'analyse doit reconstituer les fréquences et thèmes des doléances religieuses. D'autre part, elle doit les replacer dans un discours, envisager leur statut. La religion dans les cahiers constitue donc une des voies de la relecture culturelle de ces documents, complément indispensable de l'approche de Denys-Buirette⁴. Dans ce double traitement, le cahier dans son intégralité reprend toute sa place et n'est plus seulement une base statistique virtuelle, considération préalable à son utilisation comme indice du vécu religieux en soi.
- 2 C'est ce dernier angle qui s'avère crucial. Le bailliage d'Orléans fournit un cadre géographique pertinent, et présente un ensemble de 163 cahiers ruraux, de cinq villes secondaires (Châteauneuf, Jargeau, Meung, Pithiviers et Sully), d'Orléans et de 43 communautés de la ville (cinq arts libéraux, dix corps autorisés, vingt-sept communautés d'arts et métiers et celui des habitants libres), soit 212 cahiers porteurs d'une diversité géographique, d'une confrontation ville/campagne et d'une certaine pluralité sociale⁵. Timothy Tackett en procure une première image pour le département du Loiret, noyau du bailliage. Il apparaît à la fois progressiste et conservateur,

anticipant quelque peu la Constitution civile, mais pas dans ses traits les plus radicaux, et peu intéressé par la réforme des dîmes⁶. Surtout, le Loiret est très ouvert aux doléances religieuses, proche à ce titre des départements de l'Ouest. Dès lors, le bailliage d'Orléans s'avère un support pour apprécier les modifications du statut du religieux. Le paradoxe relevé à cette échelle globale prend ainsi toute sa place, non pour mesurer une éventuelle anticipation des événements ultérieurs, mais pour rendre compte d'une attitude et d'un rapport à l'Église et à la religion.

L'Église dans les cahiers de doléances : un intérêt largement partagé Les cahiers, reflet d'une large opinion

- 3 Il est maintenant clairement établi que si des influences diverses existent sur l'élaboration des cahiers, elles ne la remettent pas en cause en entier. Elles constituent davantage un arrière-plan, un vivier qui fait appel au choix des rédacteurs pour accepter ou rejeter les doléances proposées⁷.
- 4 Malgré son statut de capitale de l'apanage du duc d'Orléans, le bailliage n'est que faiblement soumis à l'influence des *Instructions* édictées par le prince, clauses d'un cahier modèle⁸. À l'échelle locale, ce texte ne constitue qu'une composante de la réflexion, en aucun cas un schéma directeur suivi de manière automatique. Surtout, il convient de préciser que ce modèle ne fait aucune référence à des doléances ecclésiastiques ou religieuses, celles précisément que nous étudions ici⁹.
- 5 Le rôle du président s'avère beaucoup plus important. La proximité de cahiers rédigés au cours d'assemblées présidées par le même homme (102) illustre cette influence. Si 46 % d'assemblées dans ce cas reprennent plus de la moitié du contenu d'un cahier précédent, il s'agit très rarement d'une reconduction inchangée. Surtout, 41 % sont totalement autonomes à l'égard des documents antérieurs. Certaines doléances peuvent être reprises, mais dans une rédaction et une argumentation différentes, signe d'une réflexion indépendante. Le rôle du président n'est pas automatique, mais laisse sa place à la communauté¹⁰. Il renvoie alors à des situations individuelles¹¹.
- 6 Si son intervention suppose une imprégnation juridique, qui se marque dans la rédaction et dans la mise en articles numérotés, le fond, lui, relève le plus souvent de la communauté elle-même¹². Le cahier témoigne donc pour une large opinion. De plus, le voisinage et le vécu concret, plus que les affirmations théoriques, participent à l'élaboration des cahiers. Pierre-Joseph Romet, bailli de la justice de Bucy-le-Roi, préside l'assemblée de Bucy et celles de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et de Saint-Nicolas-Saint-Mesmin, le premier mars¹³. Or, seules ces deux dernières paroisses, voisines, présentent un cahier identique sans points communs avec celui de Bucy.
- 7 Ceci ouvre sur les influences internes, au-delà du seul président. Les hommes de loi de la paroisse, lorsqu'ils existent, ont été actifs, comme en témoigne le processus d'élection des députés¹⁴. Certains cahiers sont ainsi indubitablement des œuvres d'hommes de loi, tel celui de Vouzon que Camille Bloch attribue à Laurent Leroy, procureur fiscal et syndic de la communauté¹⁵.
- 8 Cependant, dans le domaine religieux, se pose surtout la question de la place du curé. Philippe Grateau déduit sa présence dans l'assemblée par la place des questions religieuses au sein du cahier¹⁶. Cette lecture est un peu trop « cléricale » et confine la religion dans une sphère à part, apanage des ecclésiastiques, statut qu'elle perd en partie au cours du siècle, comme le montre la relativisation de la notion même de sacré relevée par cet auteur. Les habitants de Malesherbes définissent un comportement sans doute général par lequel « notre pasteur qui ne peut ni ne doit se mêler de nos

délibérations dans la présente assemblée, n'en mérite pas moins nos attentions »¹⁷. Certes, cela ne signifie pas une absence systématique, mais plaide pour un rôle secondaire, le plus souvent. Les habitants de Saint-Aignan-des-Gués, dépourvus de curé, le montrent dans la pratique, puisque leur cahier développe une demande circonstanciée de la présence d'un curé dans leur commune et la justifient par une argumentation religieuse forte¹⁸. Les assemblées de corps urbains, donc disjointes du cadre paroissial, nuancent encore plus fortement ce rapport supposé. Enfin, la comparaison terme à terme des cahiers de dix curés et des communautés qu'ils dirigent aboutit à une porosité limitée, notamment pour les doléances religieuses. Certes, les deux types de cahiers ne s'adressent pas à la même assemblée, mais ceux des curés dépassent largement la seule sphère religieuse et envisagent les réformes politiques et économiques.

- 9 Cette confrontation souligne une possible participation à la discussion, n'en doutons pas, mais comme un acteur parmi d'autres. À ce titre, les cahiers prolongent les évolutions des assemblées de paroisse qui enregistrent l'affirmation des laïques au cours du siècle, au détriment du curé dont la présence même est parfois contestée¹⁹. Ce mouvement, replacé dans l'épaisseur du siècle, nuance l'emprise curiale exclusive avancée par Philippe Grateau.
- 10 Par conséquent, la parole que portent les cahiers, y compris pour les doléances religieuses, est bien celle du peuple, mais quel peuple ? François Furet y répond pour la désignation des députés, support « d'un filtrage social » qu'incarne la part des non-agricoles, notamment des hommes de loi, dont le rôle passe davantage par leur place comme député que comme seul rédacteur du cahier²⁰. Cette sociologie doit être complétée par celle des assemblées. La proportion de chefs de feux présents est bien différente selon les assemblées, pour une moyenne d'un chef de feu sur trois²¹. Elle souligne l'influence d'une *sanior pars*, la même qui conduit les affaires de la paroisse, puis de la municipalité, lorsque celle-ci est créée. Ainsi, nombre de députés sont soit des syndics, soit des membres de la municipalité. Les taux de signatures apposées au bas du procès-verbal le confirment. Plus d'un comparant sur deux est capable de signer (55 %), alors que le taux de signatures au mariage en 1786-1790 est de 28 % pour le département du Loiret²². Clivages culturels et économiques se conjuguent dans cette composition, qui donne une assise sociale au cahier, un peu plus ouverte autour d'Orléans et dans la région de Sully, alors que la Beauce révèle davantage l'emprise d'une classe agricole dominante.
- 11 Avec ces limites, le cahier est bien le support d'une opinion publique et plus particulièrement ici pour les questions religieuses, moins concernées par d'éventuelles déformations sociales, dans la mesure où elles intéressent la communauté plus qu'un groupe particulier. La place des pauvres et de la charité dans les requêtes le montre. Or, la préoccupation religieuse est omniprésente.

La religion omniprésente

- 12 Le cahier de Barville l'exprime, puisque « nous n'avons d'autres choses à dire sur le Clergé que la réclamation d'un impôt égal aux nôtres et en raison de leurs possessions »²³. La formulation même sous-entend une obligation d'envisager l'aspect ecclésiastique dans le tableau social que constitue le cahier. Ainsi, 169 documents sur 212 mentionnent l'Église, à un titre ou à un autre, soit 80 %²⁴. Elle est bien une préoccupation majeure, selon des contrastes géographiques forts.

- 13 Le premier distingue villes et campagnes. L'Église est omniprésente (90 %) dans les secondes, davantage en Beauce et Orléanais (95 %) qu'autour de Sully (80 %). En ville, seul un cahier sur deux l'aborde. Elle peine notamment à se frayer une voie dans les revendications des corps constitués orléanais dont les doléances sont essentiellement professionnelles ou relatives à la réorganisation des institutions. Dès ce premier niveau, le clivage ville/campagne marque une vision diversifiée de l'Église.
- 14 La répartition thématique définit une Église avant tout perçue comme un acteur financier (81 % des cahiers porteurs de doléances ecclésiastiques)²⁵. Le contexte s'y prête et explique la grande part des mentions relatives à la contribution de l'Église à l'impôt commun²⁶. Ce trait transcende le clivage ville/campagne et caractérise fondamentalement la relation à l'Église. À côté de cette domination, un centre apparaît : le cadre paroissial. La figure du curé et la fixation de son revenu sont ici majeures (55 % des cahiers), prolongées par les demandes de vicaire ou les doléances relatives au financement des réparations (25 %), à la fois affirmation d'une identité locale et du souci de la réglementation de la gestion.
- 15 Le cadre paroissial est maintenu, tout comme, plus largement, la dimension sociale de l'Église. Un cahier sur quatre y renvoie, notamment dans les domaines de l'éducation et de la charité, fonctions traditionnelles. L'organisation interne, au contraire, prend peu de place (17 %). Plus qu'une indifférence, cette répartition illustre le statut du discours. Les cahiers s'attachent aux dimensions de contact entre l'Église et la société et parlent donc pour une économie de ces relations, non pour une lecture de l'Église en soi. À cette aune, l'imbrication est avant tout financière et valorise le cadre paroissial, au travers de l'image du curé.
- 16 Ce constat est un peu différent en ville. Le poids financier reste toujours aussi important, mais le rôle social et l'organisation interne de l'Église (présents chacun dans 38 % des cahiers) sont davantage discutés qu'en campagne (respectivement 27 et 13 %). Au contraire, la figure du curé (38 contre 58 %) et surtout la vie paroissiale (12 contre 27 %) signalent une relative faiblesse du cadre paroissial, image d'une déterritorialisation des cahiers urbains, fondés sur une logique de communauté et de corps, non de paroisses. Malgré cette différence, les deux espaces discutent d'abord l'économique et le prélèvement.
- Faire participer l'Église à l'effort de tous
- 17 Dans la logique du cahier de doléances comme déclaration fiscale en négatif, la fréquence de la question de la participation cléricale à l'impôt (43 %) n'a rien de surprenant. Elle reflète une image de l'Église, monde de richesses endormies à mobiliser pour le bien de tous. Les habitants de Saint-Loup-des-Vignes l'expriment très clairement : « Ce bel ordre lumineux de l'apostolat et tous les autres membres ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, ne rougiraient-ils pas au pied du trône, à la face brillante de notre auguste monarque, de posséder un si grand nombre de biens, de si belles terres, dont ils sont seigneurs, d'une infinité de revenus provenant de leurs terres, fiefs, bénéfices, et qu'ils prélèvent sur les autres biens du tiers état par des rentes, droits de gros décimateurs et autres droits de champart, qu'ils ne paient aucun impôt au Roi, sinon quelque peu de décimes »²⁷ ? Dans le cadre de l'impôt unique à base territoriale, préconisé en majorité dans le bailliage d'Orléans, la solution réside dans l'application de l'impôt sur les trois ordres à égalité.
- 18 Cependant, même lorsque ce passage n'est pas précisé, la volonté de soumettre le clergé à l'impôt est présente, notamment pour la corvée. Ces éléments soulignent bien

que les décimes, absentes des cahiers, ne sont pas considérées, en raison de leur inadéquation avec les richesses de l'ordre.

- 19 Les cahiers envisagent également la limitation du prélèvement clérical, avec deux volets : le casuel, surtout (43 %), et la dîme (28 %). Le premier est généralement honni ; c'est un prélèvement « odieux » selon le cahier de Saint-Denis-en-Val²⁸. Faisant double emploi avec les dîmes (Ormes) et forme d'impôt indirect (Chécy), cette levée apparaît surtout répugnante à la nature et contraire aux règles de la religion (Sigloy et habitants libres). En effet, le casuel donne lieu à une dramatisation que résume le cahier de Vouzon en dénonçant « cette rétribution, qui souvent a fait retarder le mariage d'un pauvre veuf ou d'une pauvre veuve chargée d'enfants, en exigeant, avant d'accorder la bénédiction nuptiale, le paiement de l'enterrement du défunt, et quelquefois jusqu'au droit du mariage à célébrer »²⁹.
- 20 Dans ce contexte, la suppression du casuel témoigne d'une volonté de pureté de la religion, puisque débarrassé de ce lien financier, le curé « n'aura plus que des paroles de paix à porter au peuple ». Dans ce cadre, la demande de suppression est unanime, au moins du casuel forcé, et s'étend souvent au volontaire lui-même, comme à la Chapelle-Saint-Martin qui réclame que « toute demande de casuel forcé pour l'administration des sacrements et les quêtes qui depuis longtemps avilissent le ministère soient entièrement supprimées »³⁰.
- 21 L'image est beaucoup moins nette pour les dîmes. Sur 48 cahiers, 25 en préconisent la suppression, parfois partielle³¹. Dans ce domaine, rien n'est clair, comme le marque la relation au curé. Plusieurs cahiers demandent qu'il ne soit plus décimateur, dans la mesure où ce sont « des sujets de querelle, de dissension entre le curé et les habitants, relativement à leur perception, qui occasionnent toujours des procès ». Or, dans le même temps, les communautés d'Escrennes, Pithiviers-le-Vieil, Bonnée, Chaon ou Guilly l'attribuent au curé, car la dîme « dans son principe, avait été donnée aux curés par les peuples pour les faire vivre, et à présent est devenue loi rigoureuse »³².
- 22 Dès lors, à l'échelle collective, la dîme ne motive pas une opposition de principe³³. D'ailleurs, l'argumentaire est majoritairement de l'ordre de l'économique, non du religieux, à la différence du casuel. Ainsi, la dîme est associée aux champarts. La dénonciation ne concerne pas tant la dimension ecclésiastique, que celle du prélèvement en nature, « gênant dans l'administration des récoltes »³⁴. La solution réside alors dans sa conversion en redevance annuelle en argent (15 mentions sur 48), doléance qui s'inscrit dans le mouvement large de conversion de l'impôt en contribution fixe, régulière et monétaire et fait de la dîme un prélèvement agricole³⁵.
- 23 À ce titre, la possibilité de rembourser les rentes foncières aux communautés de mainmorte et la continuité du bail à la mort du bailleur ecclésiastique pour éviter pots-de-vin et incertitude (respectivement 8 et 6 %) prolongent cette lutte contre les entraves à la production agricole. Elles inscrivent le clerc dans le quotidien de la vie rurale et illustrent une volonté de rationalisation économique.
- 24 Par conséquent, cette critique financière renvoie davantage à la contestation fiscale qu'à un discours propre sur le clergé, comme le marque la différence de traitement entre le casuel et la dîme. Ces mesures générales se déclinent toutefois diversement entre ville et campagne. La première est plus attentive à l'impôt, beaucoup moins à la dîme et au casuel, malgré son grand rôle dans les finances des paroisses urbaines. Reflet de l'opinion et grandement ouvert sur les préoccupations religieuses, le cahier

témoigne d'une réelle réflexion sur le statut de l'Église, que résume cet aspect financier, premier trait d'une volonté de reconstruction.

Reconstruire l'Église Une figure centrale : le curé

- 25 Le curé est au centre des doléances ecclésiastiques, puisque 57 % des cahiers émettent le vœu d'une revalorisation de sa situation, afin de lui offrir un statut « honnête et convenable », selon la terminologie la plus usitée, contrepoint à la disparition du casuel et de la dîme³⁶. Cette requête est plus rurale (61 %) qu'urbaine (35 %), reflet de la place du curé dans les communautés concernées. Ce vœu souligne un attachement à la personne et à la fonction même, au-delà de la seule volonté de se dégager d'un prélèvement. Les orfèvres d'Orléans expriment clairement ce double souci en demandant « que les membres du bas clergé, plus utiles à la société par les services qu'ils y rendent, fussent dotés en raison de l'étendue des paroisses qu'ils desservent, de manière que chacun des habitants ne fût point obligé de contribuer aux besoins de son pasteur ». Cette meilleure dotation n'est pas un don gratuit, mais constitue la condition d'une action plus efficace, dans la mesure où « il arrive aussi souvent que des malheureux périssent [faute] de pain et autre secours qu'un curé ne peut leur procurer s'il n'a lui-même de quoi vivre »³⁷.
- 26 Lorsqu'il est précisé, le montant se rassemble, dans deux cahiers sur trois, autour de 2 000 livres³⁸. Or, le pouillé du diocèse d'Orléans de 1760 mentionne 60 % de cures entre 500 et 1 000 livres de revenu et seulement 21 % de plus de 1 100 livres³⁹. Document fiscal, le pouillé se fait l'écho d'une sous-estimation chronique, mais le seuil de 2 000 livres marque une amélioration profonde pour la plupart des cures dont témoigne la rhétorique des cahiers⁴⁰. Les habitants de Pierrefitte estiment même que ce revenu est trop élevé et le ramènent à 1 500 livres, chiffre repris dans une dizaine de cahiers⁴¹. Alors que les ruraux s'occupent de leur propre paroisse et de l'action concrète du curé, les cahiers urbains émettent une réglementation générale, dans laquelle les curés ruraux apparaissent en retrait, le plus souvent dotés de 1 500 livres. À Orléans, les curés de la ville toucheraient 2 000 livres net, contre 1 500 pour les ruraux. Les chiffres sont respectivement de 2 400 et 1 800 livres pour le cahier de l'Université. Enfin, les habitants de Sully rajoutent un échelon à cette distinction de classes : 3 000 livres pour les curés des grandes villes, 2 000 dans les autres villes et 1 500 dans les campagnes⁴².
- 27 Dès lors, s'ouvre la question des moyens, aspect essentiel pour apprécier la vision de l'Église et le statut des curés. Cinquante-huit cahiers précisent le mode de cette dotation⁴³. Dans la très grande majorité des cas, la difficulté est réglée par un transfert de revenus, ceux de biens ecclésiastiques aux curés, le plus souvent des bénéfices simples.
- 28 Énoncé génériquement, ce principe trouve son expression concrète dans la citation précise d'un prieuré ou d'une communauté, image d'un senti religieux local. Il en est ainsi à Chilleurs-aux-Bois à l'encontre des prieurés de Saint-Nicolas-des-Landes, de Chantemerle et de Saint-Jérôme de Pont-aux-Moines⁴⁴. Certains prieurés sont ainsi disputés entre plusieurs paroisses, tels ceux de Saint-Étienne de Beaugency et de Saint-Georges d'Épieds. Néanmoins, le prieuré n'est pas seul et les habitants de Coinces proposent « qu'on fasse un sort à MM. les curés et vicaires bien au-dessus de celui qu'ils ont et qu'on applique, pour cet effet, le revenu des abbayes, qui soulagera la classe pauvre »⁴⁵.
- 29 Ces requêtes définissent donc une appréciation différentielle des corps ecclésiastiques. La charge d'âme est le critère d'estimation de la permanence des bénéfices. Le cahier de

Rozières en résume la teneur et déclare que « l'on pourrait réunir des biens dépendants de prieurés et bénéfices simples qui sont possédés par des ecclésiastiques qui ne rendent aucun service ni à la religion ni à l'État »⁴⁶. Dès lors, par le transfert financier se marque une vitalité. Ainsi, les autres solutions apparaissent faibles. La réunion de cures reste affirmée dans un cadre local. Seuls les avocats portent une conception différente, celle d'une refonte des ressorts des paroisses rurales pour obtenir des territoires de même taille animés par un vicaire et un curé. La modification du cadre institutionnel est dans ce cas totale, mais reste exceptionnelle⁴⁷.

- 30 Par conséquent, le curé apparaît comme le grand gagnant des cahiers, et donc de l'opinion, image d'un attachement qui nuance la seule volonté de ne pas payer le casuel et la dîme, puisque la réflexion s'étend à une solution de compensation. Cependant, les doléances tracent également le portrait de l'action du pasteur dans sa paroisse que résume la doléance de Saint-Jean-le-Blanc qui demande que le roi « élève le revenu de notre cure à la somme de 2 000 livres, afin que notre curé puisse vivre honorablement, administrer les sacrements sans rétribution et verser des aumônes dans le sein des pauvres ». Le rôle d'instruction est moins présent, et apparaît en filigrane des doléances relatives aux écoles. Le cahier de Saint-Gondon exprime ainsi ce qui est le plus souvent sous-entendu et sollicite le « sieur curé, de se charger d'instruire la jeunesse ou de la faire instruire par un maître en lui payant une somme »⁴⁸.
- 31 De ce fait même, le curé est bien le pilier de la communauté paroissiale et se doit donc d'être présent. Plusieurs cahiers rappellent cette obligation de résidence, l'absence étant limitée à deux jours par les avocats. Enfin, mieux renté, il peut s'occuper des réparations du presbytère, pomme de discorde fréquente au sein de la paroisse. Ces doléances reconstruisent donc un idéal du curé, porteur d'un rôle social au sein de la paroisse, et recentrent l'attention sur celle-ci. La présence du vicaire y prend alors toute sa place et la complète. Ainsi à Ménestreau-en-Villette, le vicaire apparaît comme un complément indispensable, dans la mesure où « à ce moyen tous les habitants pourraient entendre la messe les fêtes et dimanches, et les vicaires seraient chargés d'apprendre à lire et à écrire aux enfants »⁴⁹. Pour ce faire, le revenu dépasse les 750 livres fixées par la congrue de 1786 : 1 000 livres pour les vicaires urbains et 800 livres pour leurs homologues des campagnes à Sully.
- 32 Centrée autour d'un curé dévoué, au revenu accru pour rompre les tensions financières, la paroisse est réaffirmée comme cadre du vécu religieux et de la reconstruction institutionnelle⁵⁰. Cependant, dans cette affirmation même, s'exprime un contrepoint, le second aspect de la reconstruction de l'Église portée par les cahiers, à savoir les fortes critiques émises à l'encontre du haut clergé et des réguliers.
- Entre discipline et suppression : le haut clergé et les réguliers
- 33 Dans le monde urbain, haut clergé et abbayes n'attirent que dénonciation et volonté de réforme. La richesse est un premier grief universel, non en elle-même, mais dans la mesure où elle sanctionne un détournement de la finalité religieuse du clergé. Le cahier de Pithiviers en fournit une expression forte et dénonce le fait que les bénéfices « sont prodigués à une foule d'individus qui n'ont d'autre vocation à l'état ecclésiastique que l'ambition de devenir grands et riches »⁵¹. Dès lors, ce détournement fournit la base d'une réforme, qui n'atteint une suppression massive que dans le cahier des pépiniéristes de Saint-Marceau, support d'un fort anticléricalisme populaire⁵².
- 34 Sur cette base, les cahiers réclament un retour à la discipline, autour de la résidence étroite – la moitié de l'année pour les abbés commendataires selon l'Université – et

l'absence de cumul des bénéfices. Dès lors, ils font écho à la réforme catholique, trace du succès d'une prédication. Le cahier de Sully critique l'inaction de l'évêque et l'invite à se soumettre à l'impôt et à nommer des diocésains aux bénéfices ecclésiastiques. Inspirés des canons tridentins, les cahiers d'Orléans et des communautés (surtout les avocats et l'Université) lui rappellent un triptyque : résidence, visite et synode. Autant d'éléments qui ne sont plus d'actualité sous Louis-Sextius de Jarente (1758-1788)⁵³. Pithiviers les prolonge par la proposition d'une réforme du séminaire et d'une distribution des bénéfices « suivant les services et le mérite, sans distinction », souci étendu aux charges militaires. Dans ce portrait somme toute classique de l'évêque, l'innovation majeure réside dans le fait même que ce sont des laïques qui l'expriment et qui critiquent la hiérarchie. Le discours se durcit à l'égard des religieux.

- 35 La dénonciation des quêtes pratiquées par les ordres mendiants en est un trait, qu'elle soit générale (milice d'Orléans) ou adressée à un ordre particulier (les Clarisses à Sully). Si la suppression elle-même n'est présente qu'une fois dans le discours, plus passionnel que construit, des pépiniéristes de Saint-Marceau, elle affleure dans la suite des travaux de la commission des réguliers⁵⁴. Il en est ainsi pour l'âge des vœux, fixé à 25 ans à Sully, à 25 ans pour les femmes et 30 pour les hommes pour la milice bourgeoise d'Orléans. Attaqué dans sa modalité, le vœu l'est aussi dans son fondement. Dans un article non dépourvu d'ambiguïté, les merciers-drapiers déclarent que « les vœux de religion étant d'institution divine, les lois humaines ne doivent les dissoudre, mais elles peuvent ne pas admettre tel ou tel institut monastique »⁵⁵. Surtout, la suppression fait son retour à titre conditionnel. Elle est préconisée pour les couvents de moins de 10⁶⁰ religieux par l'Université, en cas de non observance de la règle par le cahier d'Orléans, et, de manière peut-être plus dangereuse dans son imprécision, en cas d'inadéquation du revenu et du nombre de moines par ces mêmes marchands-merciers.
- 36 Ces questions constituent une réelle préoccupation à l'échelle urbaine : neuf cahiers sur vingt-six, soit autant que pour la revalorisation du curé. Le clergé est bien un véritable enjeu de la réforme de la société, malgré l'absence des chapitres. Aucun cahier ne se donne la peine de les défendre, même si la considération de les ouvrir aux curés en fin de carrière manifeste une pensée de continuité.
- 37 Le ton est différent en campagne, non plus dur ou plus amène, mais plus concret, image d'une relation au quotidien. Le haut clergé prend ici le visage du gros décimateur de la paroisse. Les noms apparaissent, l'évêque s'éloigne, comme dans la réalité. Il ne connaît que deux occurrences, très critiques, notamment à Toury où la communauté « ose observer que s'ils ne délaissaient pas leurs diocèses une grande partie de l'année pour aller briller dans la capitale, cette fixation ne leur paraîtrait pas sensible ». À Tillay-le-Péneux, la remise en cause consiste dans une réduction de revenu (12 000 livres annuelles) et l'obligation de visite⁵⁶. Ces diatribes traduisent une amertume qu'exprime, positivement cette fois, le cahier d'Allainville, rappelant « [qu']ils conviennent bien que la présence de leur premier pasteur, qu'ils n'ont vu de mémoire d'homme, réveillerait en eux cette vivacité de la foi dont les premiers chrétiens étaient saisis à la présence des apôtres »⁵⁷.
- 38 Le religieux, pour sa part, est avant tout le décimateur et le riche⁵⁸. Dès lors, les biens réguliers semblent à beaucoup une manne à utiliser pour d'autres recours. À Guilly, les paroissiens réclament l'application de la dîme levée par le monastère de Saint-Benoît à l'établissement d'un bureau de charité⁵⁹. L'invitation à réparer la moitié des presbytères est la voie la plus souvent citée. La critique s'intensifie dans six

communautés qui réclament la suppression des réguliers, assortie d'une redistribution des revenus aux vicaires et curés. Ainsi à Yèvre-la-Ville, dont le cahier porte de manière lapidaire « la suppression des religieux ; que les évêques et abbés soient tenus de rester dans leurs évêchés et abbayes, ainsi que la suppression des religieuses, et que leurs biens soient employés à la dotation des curés »⁶⁰.

- 39 La suppression conclut un argumentaire utilitariste qu'expose le cahier de Buthiers à l'égard de « tous les bénéfices qui rapportent des revenus souvent considérables et qui n'imposent aucun travail à ceux qui en sont pourvus, n'étant ni juste ni convenable qu'on voie dans l'Église de Dieu ce qu'on ne voit nulle part dans la société, c'est-à-dire des hommes oisifs et inutiles qui regorgent de biens, tandis que les ouvriers et les travailleurs manquent souvent du nécessaire »⁶¹. La rétribution du travail valorise le curé et, par la transposition, le tiers état laborieux face aux deux autres ordres, sorte d'auto-proclamation de l'importance du troisième ordre et de sa partie la plus nombreuse, le monde rural, incarné par le curé.
- 40 La suppression s'inscrit ainsi dans une logique religieuse et sanctionne une dérive à l'encontre des corps « dont l'institution ne sera plus remplie » (Ousson), qui doivent être réformés. En effet, « dans l'ordre hiérarchique, il existe une dépravation des mœurs, une insouciance pour le soutien de la doctrine, une négligence dans les pasteurs pour rompre le pain de la parole et préparer les cœurs à la vertu par le zèle de la charité » (Allainville). Dans cette dénonciation s'affirme donc en creux un portrait de la fidélité à la religion.
- 41 Dans le tableau noir des campagnes, les chapitres font leur apparition dans une dénonciation qui mêle dîmes et pouvoir judiciaire⁶². Seul le cahier de Charsonville en demande la disparition, mais les cinq communautés qui les citent en dressent un portrait peu flatteur, indice d'une déconsidération sans doute plus large. Les chapitres apparaissent comme cupides (Neuvy-en-Sullias) et plus encore accapareurs⁶³. Dans le monde des doléances capitulaires tout est dénonciation financière.
- 42 Plus largement, le souci de la réforme est moins présent dans les campagnes. Le vécu recentre sur les critiques, en lien avec le comportement peu religieux des institutions. La Chapelle Saint-Martin stigmatise ainsi les décimateurs qui « ne font aucune aumône aux pauvres de ces paroisses ». Même si la demande explicite de suppression reste rare, l'image d'ensemble est négative, celle d'un évêque lointain et de religieux inutiles et riches. Dès lors, ces critiques confirment le recentrage sur la paroisse et marquent un maintien de l'intérêt pour la religion. Elles mettent également en valeur un clivage essentiel, celui qui oppose villes et campagnes.

Une empreinte religieuse inégale

- 43 Un tiers des cahiers urbains comptent plus de cinq doléances religieuses, contre à peine une paroisse rurale sur cinq⁶⁴. Cet avantage s'explique pour les cahiers de synthèse de villes, dont un seul, celui de Meung, comprend moins de quatre doléances de ce type, mais il se retrouve également pour les cahiers de corps orléanais, dont un quart compte plus de cinq doléances. La différence quantitative se double d'un clivage thématique qu'illustrent les documents à doléance unique. Elle est fiscale pour neuf cahiers urbains sur onze, mais dans seulement un rural sur trois. Elle y est fortement concurrencée par la revalorisation de la cure et surtout par la question de la réparation de l'église et de la défense de la paroisse, aspects totalement absents des cahiers urbains. Deux conceptions différentes de l'Église apparaissent. Les corporations sont d'abord attentives et envieuses à l'égard des richesses cléricales. La première strate de

l'expression rurale est celle de la défense, matérielle et spirituelle, de la communauté et de l'identité paroissiale, trait religieux autant que local.

- 44 Le monde urbain n'est pas monochrome, mais se distingue en trois niveaux, supports d'une lecture sociale pour un document dont cet aspect est le plus souvent absent, pour le moins marginal. Les corporations et métiers ne s'intéressent que peu à la religion : sept cahiers sur seize n'abritent qu'une doléance de ce type. De plus, ces rares doléances se limitent à cinq thèmes : le statut du curé, la suppression du casuel, la soumission du clergé à l'impôt, la retraite des curés et la suppression totale ou partielle des abbayes et communautés régulières. À elle seule, la question fiscale en rassemble 60 %, marque d'un relatif désintérêt pour la situation du clergé. Dans l'ensemble, une certaine neutralité de ton et l'absence d'un argumentaire caractérisent ces cahiers. Or, Georges Lefebvre a relevé la faiblesse de l'imprégnation politique et de la portée des doléances avancées par les corporations, à la différence des cahiers de corps libéraux⁶⁵. À cette aune, la question religieuse ne jouit pas d'un statut particulier.
- 45 Pour les corps constitués, la doléance unique pèse encore lourd, mais fait place à une véritable réforme de l'Église, notamment chez les avocats, les miliciens et l'Université. Ces cahiers sont l'expression d'une élite qui remet en cause l'ordre établi. Les thématiques religieuses s'articulent alors dans une vision globale. Le cahier des avocats envisage tous les thèmes : l'imposition commune des clercs, le rappel à la discipline, principalement de la résidence à tous les niveaux de l'Église, la revalorisation des cures, la suppression du casuel et des dîmes vertes. Enfin, l'enseignement religieux est rappelé. Ces traits se retrouvent dans les cahiers de synthèse des villes, expressions des mêmes milieux que les précédents.
- 46 D'un type à l'autre, le passage ne se fait pas par sédimentation de doléances primaires selon des seuils critiques, mais la différence résulte de la construction d'un discours cohérent. Ces distinctions attestent sans aucun doute d'une conscience politique plus développée. L'écart est net entre le cahier des pépiniéristes d'Orléans et celui de la ville de Sully. Les premiers sont en pointe sur la critique des abus, mais ne proposent pas de solution, sinon dans une voie interrogative et hypothétique qui laisse la décision dans une sphère extérieure (voir note 54). Au contraire, le second est beaucoup moins virulent dans le ton, mais en définitive plus dur par les réformes proposées – limitation des vœux, suppression des prieurés, retour à la discipline – qui dépassent la seule éruption critique au profit d'une refonte réfléchie.
- 47 Dans les paroisses rurales, la différence n'est pas quantitative (2,3 à 2,6 doléances religieuses par cahier), mais thématique. La banlieue orléanaise centre son discours autour du curé (71 % des cahiers), du casuel (57 %) et des impôts (48 %), dans une nette hiérarchie. Peut-être sous l'influence de la ville proche, les cahiers à doléance unique se limitent à l'impôt. La cure et le casuel apparaissent à deux doléances. En Sologne, la dîme sur le chanvre et les moutons (43 % des cahiers) devance le casuel, alors qu'en Beauce, il s'agit de celle sur les grains (47 % des cahiers, comme l'impôt et le curé), trait prolongé autour de Beaugency, dont le nord relève de la Beauce. Les doléances prennent donc un reflet régional. La région de Sully reste particulière, par le poids écrasant de la cure et du casuel qui ne laissent plus qu'une place minimale pour les autres thèmes. Dans cette géographie, assise sur le contenu de chaque cahier, la Beauce se caractérise par l'importance des prélèvements : casuel, dîme et doléances concernant les baux et rentes, présents dans un cahier sur quatre autour de Pithiviers et un sur trois autour d'Artenay.

- 48 Dès lors, les cahiers ruraux obéissent à une trame. Les actes à doléance unique abordent revalorisation de la cure, question fiscale ou réparations paroissiales, dans 77 % des cas. Le passage à deux doléances résulte de l'ouverture à la suppression du casuel. La diversification n'intervient qu'à partir de trois doléances dans un même cahier. Le noyau central, toujours essentiel, fait également place aux dîmes ou aux critiques sur la discipline cléricale. L'émancipation à l'égard de ce socle commun n'intervient qu'au document de plus de quatre doléances au profit notamment des doléances économiques. Cependant, cette ouverture ne concerne qu'un cahier sur cinq, rappelons-le. Contrairement à la ville, la composition du cahier rural résulte bien d'une accumulation sur cette trame commune.
- 49 La différence est donc de nature entre cahiers urbains et ruraux. Les premiers sont traversés par de forts clivages entre cahiers porteurs d'une réforme globale et d'autres plus concis. Les seconds procèdent par accumulation, par ouverture progressive du stock de doléances. Autant d'éléments qui marquent des différences au sein de l'opinion publique, selon des clivages religieux, géographiques ou sociaux. La reconstitution de la teneur du cahier les approfondit et permet de considérer les logiques du discours.

Les logiques d'un discours : de la doléance à la conception

- 50 L'établissement des occurrences, la confrontation des doléances dans un stock global qui unifie tous les cahiers particuliers en un cahier unique virtuel sont des étapes essentielles du traitement pour définir les centres d'intérêt et replacer la doléance particulière dans un continuum large. Toutefois, ce traitement, même ouvert à la dimension culturelle, reste à cette échelle large et relit la doléance d'un cahier à la lumière de l'ensemble d'un thème, la décontextualise en quelque sorte. La lecture doit pourtant prendre en compte la cohérence propre à chaque document. Une doléance relative à la revalorisation des cures n'a pas le même sens lorsqu'elle est isolée dans une litanie de plaintes concrètes sur la vie quotidienne ou quand elle s'articule avec d'autres requêtes convergentes sur l'Église. Il ne s'agit pas ici de tomber dans l'illustration pointilliste, mais de s'intéresser au cahier dans son intégralité, afin de mesurer une articulation des mesures et d'instaurer une nouvelle grille de lecture pour saisir les modalités du discours global.

Du comptage à la qualification : une articulation des doléances

- 51 Au sein du cahier, les doléances s'organisent en un discours que l'on peut qualifier de conservateur, réformiste et radical, selon des critères repris de Timothy Tackett, aménagés pour une plus grande pertinence locale⁶⁶. Le premier porte l'image d'une institution inchangée par l'affirmation d'un lien entre l'Église et l'État, la réaffirmation des privilèges cléricaux, le maintien de la censure, un refus de la tolérance, le soutien à la dimension hiérarchique ou la promotion de l'enseignement religieux. Les demandes relatives aux impôts et au casuel, trop massives, ont été ôtées de la grille réformiste. Les pointes extrêmes structurent les actes radicaux, comme l'abolition des privilèges, la suppression ou la limitation des réguliers, la suppression totale ou partielle de la dîme, la suppression de chapi-tres, la présence d'un discours critique. La critique acerbe, la suppression, la refonte totale de la situation sont les principaux traits de ces cahiers.
- 52 La réforme est très présente dans les cahiers du bailliage d'Orléans (43 % d'entre eux pour 11 % de conservateurs), mais n'atteint qu'assez rarement une remise en cause profonde (12 % de radicaux). Les réformistes s'attachent à perfectionner l'Église, en gardant la structure d'ensemble : 51 cahiers sur 65 ne contiennent que l'un des 12

critères relevés. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un discours construit, mais plutôt d'un programme minimum, qui perd de sa portée par son isolement même. La doléance type est alors celle de l'usage des biens ecclésiastiques en faveur des curés. Parfois, le programme s'ouvre sur une critique de la richesse du clergé (comme chez les orfèvres), mais sans déboucher sur une mesure concrète. Ces cahiers restent de l'ordre de la déclamation (Tigy). Même lorsque les mesures s'articulent, comme à Terminiers, elles marquent une réorganisation, non une refonte⁶⁷. C'est le monde de la suppression partielle, ainsi à Malesherbes au sujet du couvent des cordeliers de la ville.

- 53 Au contraire, les 20 cahiers radicaux suppriment, refondent et modifient l'équilibre institutionnel. Pour ce faire, il n'est guère besoin de beaucoup de mots, le ton peut être lapidaire, comme à Ondreville où seront « tous les ordres religieux supprimés, les privilèges des nobles et du clergé abolis »⁶⁸. Le point de départ est alors une dénonciation du haut clergé, des moines et des « profiteurs de l'Église ». Les habitants de Tillay-le-Péneux réclament ainsi la réduction des revenus des évêques, la résidence des abbés et la réduction du nombre de chanoines, limités aux cathédrales. La pointe critique est partie prenante de ces cahiers. Elle structure ainsi celui de Charsonville, peut-être le plus abouti par les réformes proposées et le ton. Les biens ecclésiastiques sont accordés au roi contre le paiement d'une pension aux divers bénéficiaires. Les chapitres cathédraux sont limités à 12 prébendes, alors que les simples collégiales disparaissent, tout comme les couvents, pensionnés « à la charge qu'il ne pourrait par la suite se faire aucun religieux ni religieuse, en ce qu'on considère ces personnes comme absolument inutiles à l'État »⁶⁹.
- 54 Ces cahiers minoritaires témoignent d'une cassure à l'égard des chapitres, des réguliers et du monde épiscopal. La zone critique se concentre en Beauce, dont plus d'un cahier sur dix est radical, à la différence de la banlieue orléanaise et de la Sologne, au contenu beaucoup plus modéré. La cohérence interne du discours porte donc un critère de vitalité religieuse que l'on peut relier à la différence d'ouverture des assemblées déjà relevée, image d'un détachement des coqs de villages. L'approche géographique est moins significative pour le corpus conservateur, disséminé.
- 55 L'affirmation de la religion catholique structure les cahiers conservateurs dans une alliance étroite du trône et de l'autel ; s'y ajoute cinq fois sur douze une lutte contre le protestantisme. L'attachement à cette religion d'État passe alors par une mesure pratique : la promotion de l'enseignement religieux. Du collège de Saint-Benoît aux écoles chrétiennes de Germigny, un fil conducteur existe, défini à Saint-Péravy-la-Colombe, celui de « l'instruction de la jeunesse comme l'objet le plus important pour maintenir la religion et conserver les mœurs »⁷⁰. La ville est beaucoup plus sensible à cette dimension : sept cahiers urbains s'en préoccupent, contre seulement quatre ruraux. Celui des avocats est le plus complet, par l'encouragement aux Frères des écoles chrétiennes dans les premiers niveaux et aux réguliers dans les collèges. Sur ces bases, la religion catholique sera « maintenue dans toute sa pureté ; seule, elle aura l'exercice public ». Plus largement, les doléances conservatrices sont beaucoup plus urbaines (10 cahiers sur 26) que rurales (10 sur 143).
- 56 Le cahier de la ville d'Orléans donne l'exemple en réaffirmant la place de la religion catholique et sa nécessaire défense, la place de la censure et de l'enseignement religieux. Nous retrouvons tous les éléments d'un cahier clérical dans son accomplissement. Néanmoins, la lecture globale de ce cahier ouvre sur une autre dimension. Cette ossature conservatrice n'empêche pas la présence de doléances

réformistes, comme la nécessaire résidence des évêques, la fermeture des couvents non respectueux de la règle, la suppression des menues dîmes. Cette cohabitation paradoxale se retrouve dans neuf cahiers conservateurs sur 20. Timothy Tackett a relevé cette ambiguïté du bailliage et l'interprète comme la trace d'une éventuelle division de l'assemblée⁷¹. Or, pour nous, ces deux ensembles s'articulent, selon la distinction, d'une part, du cadre moral et spirituel de la religion, maintenu et défendu, même si la religion devient aussi la garante de l'ordre social et, d'autre part, de l'institution hiérarchique qui attire critique et réforme. Dès lors, l'ambiguïté renvoie à la nécessaire distinction de ce qui relève de la religion et de ce qui ressort de l'Église.

57 Cette classification met en valeur l'existence de discours construits, d'une articulation de mesures qui soutient une véritable réforme de fond. Surtout, cette relecture constitue un indice d'approche du vécu religieux, à déclinaison géographique, et souligne l'indispensable distinction entre religion et Église qui démontre un changement de statut du religieux.

Derrière l'attachement : un changement de statut du religieux

58 Le cahier de la ville d'Orléans s'en fait l'écho⁷². Dans un souci avéré de réforme, il demande la mise en vigueur des canons concernant la discipline et les mœurs ecclésiastiques et le rétablissement des synodes pour assurer l'observance de ces éléments, soit une rhétorique classique de la réforme cléricale, marque de l'adoption du discours tridentin. Cependant, en cas de négligence, il envisage la possibilité d'une poursuite par les procureurs du roi. Cette intervention de la hiérarchie civile concrétise un net changement de statut du religieux, réinséré dans le fonctionnement global de la société, non plus isolé dans une sphère à part. L'attachement à la religion se situe dans un contexte nouveau, constat qui traverse plus largement les cahiers.

59 Cette fidélité à l'Église s'exprime dans onze cahiers, principalement en ville et dans les communautés orléanaises. Les merciers-drapiers proclament ainsi que « la religion catholique romaine aura seule un culte public et des écoles ». Elle se retrouve dans le cahier de la ville elle-même qui affirme « que la religion catholique apostolique et romaine sera gardée et maintenue dans toute sa pureté ; que seule elle aura l'exercice public dans le royaume ; que les nouveaux catholiques seront tenus de garder le silence sur les matières de religion ; qu'ils n'auront ni temples, ni assemblées publiques, ni pratiques extérieures ; et ils seront assujettis aux charges pécuniaires des paroisses ». Le cadre générique est donc reconnu et revalorisé.

60 Dans les campagnes, le statut de la paroisse illustre à la fois cet attachement et la nouvelle économie des relations à la religion. Conformément à la définition canonique, la paroisse repose toujours sur la participation au service religieux que réaffirment notamment les quatorze cahiers qui sollicitent une seconde messe pour une participation unanime, dans la mesure où « la paroisse ayant beaucoup d'écart, il serait à propos de pourvoir à une seconde messe les dimanches et fêtes, afin que chacun des habitants puisse satisfaire à l'obligation de l'entendre »⁷³. À ce titre, la figure du vicaire, sa dotation et son rôle dans l'instruction (Ménestreau) contribuent à cette première définition de la paroisse, toujours appuyée sur l'encadrement clérical et la dimension religieuse.

61 La gestion paroissiale le montre, celle-ci est aussi un patrimoine dont le cahier assure la défense. Deux points font alors problème : l'église, dont le chœur doit être réparé par le décimateur et la nef par la fabrique, et le presbytère qui relève de la fabrique dans le cas le plus fréquent. Or, certains cahiers en chargent le gros décimateur ou un gros

bénéficiaire (à dix reprises), nouvelle preuve de la distance prise avec cette classe d'ecclésiastiques. Surtout, cette question de l'entretien manifeste un premier glissement, selon le partage net entre fermiers et propriétaires, car « il est malheureux pour les fermiers et locataires, gens qui n'ont aucun bien dans la paroisse et qui souvent n'y restent que quelques années, [d'être] obligés de contribuer pour leur part et portion à ces réparations et reconstructions »⁷⁴. La logique n'est plus tant ici celle de biens ecclésiastiques, que celle de biens communaux, témoignage de l'immixtion des deux sphères qui fait alors place à des clivages sociaux à l'encontre du propriétaire, souvent urbain et non résident dans la paroisse. Le presbytère s'insère dans une volonté de faire payer les propriétaires, qui s'exprime aussi pour les impôts.

- 62 Les revendications de réunion d'autres paroisses à son ressort ou, au contraire, de défense face aux prétentions d'un voisin ambitieux complètent la portée de cette lecture⁷⁵. Elles mêlent deux dimensions : institutionnelle et religieuse. Image d'un certain orgueil communal, cette requête s'insère dans la revendication d'institutions locales, que ce soit l'érection d'une administration municipale avec pouvoir de police ou la présence d'un officier de justice. La paroisse est aussi un lieu de pouvoir local important, composante de la représentation communale. Cependant, cette revendication institutionnelle est traversée d'un souci religieux très fort. À Chaon, le rattachement d'un hameau se justifie parce que ses habitants « sont une année de Chaon et l'autre de Brinon ; ce qui est très incommode pour la fréquentation des sacrements en ce qu'il faut chaque année changer de directeur, et plus encore gênant pour l'assistance aux offices et administration des sacrements »⁷⁶.
- 63 La religion fournit ainsi un argumentaire qui sous-tend différents thèmes et se réinsère dans le cadre quotidien, dans un mélange permanent entre logique strictement religieuse et plus sociale. Le cahier de Rouvray-Sainte-Croix rassemble ces argumentaires épars qui mêlent des notions d'utilité, de proximité et d'identité communale⁷⁷. Teinté de défense de l'intérêt local, l'attachement à la religion se manifeste de manière plus concrète qu'en ville⁷⁸.
- 64 Néanmoins, ville et campagne se rencontrent dans une autre fidélité, le rôle de l'instruction⁷⁹. Elle s'exprime en ville, sous la forme du collège confié à une congrégation de réguliers. Les bonnetiers la résument en prônant de confier les « collègues à des corps réguliers plus propres à faire fleurir les études et les belles-lettres et à instruire la jeunesse, à la former dans la religion et les mœurs »⁸⁰. La ville d'Orléans le reprend. Les cahiers reconnaissent la capacité de ces ordres en matière d'instruction et le nécessaire maintien d'un cadre religieux. Or, depuis 1762, et le départ des jésuites, le collège de la ville est confié à des séculiers. Les cahiers urbains se font peut-être là les dénonciateurs d'un échec. Le collège ne connaît qu'un seul écho rural, à Saint-Benoît-sur-Loire, cadre de la célèbre abbaye bénédictine à laquelle les habitants remettent la tenue. Le souci de l'instruction est ici soutenu par une préoccupation de prestige dans un bourg qui revendique un statut urbain. En campagne, l'attention se porte sur les petites écoles, à la dimension religieuse toujours affirmée. Les doléances sont peu disertes et n'envisagent qu'un financement par le transfert de biens ecclésiastiques. Les habitants de Tigy avancent ainsi l'idée de l'établissement d'un gros de 400 livres sur les dîmes pour établir un maître et une maîtresse d'école⁸¹. Cette proposition manifeste donc un changement de finalité de l'Église, de la prière vers l'instruction.
- 65 En effet, les fonctions traditionnelles de l'Église sont replacées dans un contexte nouveau, indice d'un changement de statut de la religion. Les doléances relatives à

l'éducation illustrent une rhétorique de l'utilité qui marque la vision de l'Église. Ce thème n'est pas nouveau, mais il prend toute sa place au cours du siècle⁸². Entendons-le bien. L'utilité renvoie à l'accomplissement d'un rôle social, aune de l'appréciation du maintien ou non de l'institution (voir Buthiers, note 61). La référence n'est donc plus religieuse, mais renvoie à une autre logique, extérieure. Le cahier de Chaingy en résume les domaines, par « la réunion de ces biens ecclésiastiques en faveur de la cure de Chaingy, et ils fourniront [...] une pension suffisante pour intéresser un chirurgien habile dont les soins deviendront intéressants à un peuple trop longtemps abandonné à l'ignorance et aux impérities toujours funestes des empiriques qui le gouvernement. Ces mêmes biens réunis pourront encore servir à l'établissement d'une bourse en faveur des pauvres, dont le nombre est ici multiplié, à l'augmentation des émoluments accordés déjà aux maître et maîtresse chargés de l'éducation de la jeunesse »⁸³. L'Église est ainsi associée à l'instruction et à la charité, mais de manière plus exclusive. Les institutions strictement spirituelles ou liturgiques (abbayes, prieurés et chapitres) attirent particulièrement la critique.

- 66 Toutefois, l'utilité dépasse cette seule définition sociale. La revalorisation de la figure du curé l'illustre. Elle est fondée sur le soutien aux pauvres, volet social, mais aussi sur une « utilité spirituelle ». En effet, sa proximité lui permet d'assurer un service sacramentel sans faille, dont la doctrine spirituelle est quasi absente. Dès lors, les transferts de revenus ne se résument pas à la seule captation d'une masse financière disponible, mais soulignent une sécularisation de la conception de l'Église et de ses buts qui motive un déplacement de priorités. Le cahier de la Chapelle-Saint-Martin témoigne parfaitement de ce changement, en critiquant l'affectation des biens des communautés supprimées qui « jusqu'ici ont été réunis à des collégiales pour doter plus largement les chanoines, ou à des séminaires sous de faux prétextes de payer des pensions à des jeunes gens qui aspirent à la prêtrise »⁸⁴. Par une remise en cause de la valeur de la vocation se marque une nouvelle conception de l'Église.
- 67 Toutes les réformes énoncées jusqu'ici, assises sur l'utilité tant sociale que spirituelle, témoignent de cette sécularisation qui réintègre l'Église dans la société, non au-dessus des laïques, mais à côté, voire en-dessous. La remise en cause du statut fiscal en est une première voie inscrite dans une logique plus large d'abandon des privilèges. À ce titre, la revendication du vote par tête et en commun dépasse largement la finalité conjoncturelle des États, mais s'insère dans une démarche plus profonde. Elle concerne 10 cahiers urbains sur 26 et 14 ruraux, moins sensibles aux aspects politiques.
- 68 Dès lors, ces traits portent à réfléchir sur le statut même des doléances analysées jusqu'ici. Elles sont énoncées par des laïques, dans un discours destiné au roi, pour régler les problèmes du royaume et non spécifiquement ceux de l'Église. Cette situation, et le nombre de doléances relatives à ces questions, manifeste un investissement important des laïques – en un mot une laïcisation – dans une réforme profonde de l'Église, qui équivaut à sa mise sous tutelle, à tout le moins à sa réinscription dans la société et non comme principe organisateur de celle-ci⁸⁵. Pour reprendre la terminologie précise de Michel de Certeau, le cahier est une illustration du passage de « la formalité des pratiques à l'éthique des Lumières » sur un autre plan que celui de la conduite ecclésiastique⁸⁶. Cette nette désacralisation est attestée par l'usage même du mot « sacré », comme l'a noté Philippe Grateau. Plus qu'un transfert vers de nouvelles valeurs, cette économie du mot atteste d'une sécularisation et d'une

recomposition des sphères politique, sociale et religieuse qui fait intervenir le difficile et mouvant clivage du privé et du public⁸⁷.

- 69 Largement ouvert à la doléance relative à l'Église, le cahier, reflet de l'opinion publique, propose des modalités diverses, de la doléance isolée à la construction d'un véritable discours composé de réformes articulées. Dans cette différence, se marque un écart de conscience à l'égard de l'Église. À ce titre, les cahiers de synthèse rendent mal compte de la portée de la réflexion. Celui du tiers, qui reconduit sur ce point, comme sur la plupart du contenu, le cahier de la ville d'Orléans, reste conservateur, sans suppression, ni mention de la dîme par exemple. Le document issu de la noblesse ne s'intéresse pas à la religion, mais réforme certains aspects de l'Église, notamment économiques, loin des cahiers primaires. Nous saisissons au travers de ce thème précis l'opération de filtrage opérée par le cahier de synthèse à l'égard des documents de base. Elle s'accroît de la différence ville/campagne dans l'appréhension de l'Église que nous avons relevée. À ce titre, la confrontation des cahiers primaires, dans leurs différences, s'avère beaucoup plus instructive sur la sécularisation en cours que la seule lecture des cahiers finaux, par nature réducteurs, même si la dynamique s'y retrouve. À ce niveau, les revendications fiscales et politiques d'un autre ordre priment. Ils ne forment pas l'échelle adéquate pour mesurer un tel vécu et ses mutations. L'écart est identique avec le clergé, défenseur d'un ordre – notamment fiscal – que les cahiers locaux remettent en cause. Au contraire, un rapprochement s'esquisse avec les cahiers des curés, dans la revalorisation de la cure ou la question fiscale, mais il s'arrête aux doléances propres au corps, comme la participation aux institutions ecclésiastiques. Les curés acceptent en partie la sécularisation à l'œuvre, au nom d'une citoyenneté affirmée et supérieure à l'ordre clérical. Nous trouvons là la base de la prestation massive du serment dans le bailliage selon la lecture de Timothy Tackett⁸⁸. Ces écarts soulignent en définitive la portée de la réflexion propre aux laïques. Outre la hiérarchie des demandes elles-mêmes, assez peu originale face au portrait national dressé par Denys-Buirette, l'essentiel réside dans trois traits.
- 70 D'une part, les doléances sont destinées à diminuer le poids des prélèvements et à augmenter la participation financière du clergé, masse de richesse dormante. Cependant, cet aspect fiscal, prolongement de la domination de ces matières dans les cahiers, témoigne dans sa rhétorique même d'une vraie réflexion critique sur l'Église, déclinée diversement entre ville et campagne.
- 71 D'autre part, cette dernière réflexion s'organise autour d'un clivage essentiel qui distingue Église et religion, clé de certains paradoxes. Dans l'ensemble, les critiques à l'égard de la religion sont faibles. Elle est conservée dans sa dimension de cadre spirituel et social, alors que la critique porte sur l'Église et principalement sur sa hiérarchie. À ce titre, le programme tracé se situe dans la lignée de l'idéal tridentin, par la revalorisation de la paroisse autour du curé, père des pauvres, dispensateur des sacrements, secondé par un vicaire qui complète l'instruction et peut assurer une seconde messe pour tous. La figure de l'évêque est elle-même valorisée. Par conséquent, la dimension spirituelle reste intacte et la réforme porte sur les aspects extérieurs. L'interprétation de cette fidélité reste difficile. Il ne semble pas qu'elle doive être résumée à un silence obligé. Reste alors le délicat départ entre reprise opportuniste et acculturation réussie. Il paraît indéniable que le fait religieux trouve sa place quasi naturellement dans le cadre social que construisent les cahiers. Ils font ainsi écho à l'évolution du siècle que nous avons étudiée dans notre thèse au travers des

testaments, inventaires et sources paroissiales. À ce titre, ils attestent d'un maintien de la pertinence du modèle tridentin et de ses prolongements ou corrections du XVIII^e siècle, mais relu à la lumière d'une individualisation et d'une intériorisation des pratiques.

- 72 En effet, si les formes sont conservées, le contexte change et ouvre sur une sécularisation. L'utilité, explicite ou non, en est un indice. Surtout, elle passe par une remise en cause du statut de la religion que porte le cahier dans l'énonciation même de la doléance, entorse à l'altérité de l'Église. Dès lors, le glissement du sacré ne témoigne pas seulement d'une distance, mais d'une réelle reconstruction, non plus à part de la société, mais en son sein. Les curés d'Orléans l'acceptent, pas le clergé du bailliage.
- 73 Le cahier seul ne suffit pas à mesurer et à interpréter le vécu religieux. Il fournit une trame, celle d'un discours collectif qui prend difficilement en compte les diversités et les nuances. Il montre en tout cas l'importance d'une laïcisation et d'une sécularisation du statut, distinct et ce de plus en plus, de l'Église et de la religion, tendances lourdes, à confirmer dans l'amont par le recours à d'autres sources⁸⁹. Le cahier leur donne l'occasion de s'exprimer, mais ne les crée pas.
- 74 De même, se pose la question du lien entre le discours ici reconstruit et les comportements révolutionnaires. Or, le Loiret, composante essentielle du bailliage, est réputé pour une absence nette de troubles religieux. La prestation majoritaire du serment à la Constitution civile par le clergé paroissial (91 %) et par son évêque Jarente d'Orgeval explique en partie cet état de fait. La ville capitale a ainsi servi de refuge à de nombreux prêtres insermentés. Les troubles existent, mais à l'échelle locale, et s'inscrivent autant dans la dynamique révolutionnaire que dans la logique communautaire. Dès lors, l'analyse de cette géographie des comportements peut s'appuyer sur une confrontation précise, à l'échelle paroissiale, des cahiers et des attitudes des populations pendant la période révolutionnaire⁹⁰.
- 75 Que ce soit dans l'amont ou dans l'aval chronologique, le cahier, par le discours qu'il porte, semble une source importante de l'histoire religieuse, non seulement dans l'analyse brute et quantifiée de la doléance mais dans sa réinscription dans une rhétorique d'ensemble. À ce titre, le religieux trouve pleinement sa place dans la « relecture culturelle » des cahiers.

NOTES

1. *Les Cahiers de doléances, une relecture culturelle*, Rennes, PUR, 2001, p. 91-93.

2. A. DENYS-BUIRETTE, *Les Questions religieuses dans les cahiers de 1789*, Paris, Jouve, 1919, p. 376.

3. à l'échelle nationale, la liste des 50 doléances les plus fréquentes en atteste, car elle intègre les questions du statut fiscal du clergé, de la dîme et du casuel. Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *Revolutionary Demands. A Content Analysis of the Cahiers de Doléances of 1789*, Stanford, Stanford UP, 1998, p. 280-295.

4. La notion de culturel est ici entendue au sens avancé par Philippe Grateau, en y intégrant les nuances apportées par Jean-Luc Chappey dans son compte-rendu critique du livre, notamment sur la systématisation de l'opinion populaire dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 52, avril-juin 2005, p. 213-218.
5. Le texte de référence est Camille BLOCH, *Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans*, Orléans, Imprimerie orléanaise, 1906. Précisons dès maintenant notre volonté de limiter l'analyse aux cahiers laïques et plus précisément aux cahiers laïques primaires. En effet, les cahiers du clergé sont essentiels, notamment dans la confrontation entre ceux des curés – porteurs de certaines des évolutions relevées ici – et celui du bailliage, mais ils se situent tous deux dans un cadre différent, celui du discours sur l'ordre en lui-même qui fait une place majeure à des aspects particuliers comme la représentation au sein des institutions cléricales par exemple. Ils sont donc inscrits dans une autre logique, qui biaise quelque peu la comparaison. Pour être pleinement efficace, celle-ci devrait retracer la logique des cahiers ecclésiastiques et les replacer dans les querelles du siècle, élément impossible dans le cadre de cet article. Pour ces évolutions, voir Gaël RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun. Les hommes face à l'Église et à la religion à Orléans (1667-1791)*, Thèse de Doctorat de l'université d'Orléans, 2005, chapitre III.
6. Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Paris, Cerf, 1986, p. 276-288.
7. Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *op. cit.*, p. 125-165 et Philippe GRATEAU, *op. cit.*, p. 33-74.
8. Publication dans *Cahiers de doléances de la région Centre. Loiret*, Tours, Denis Jeanson, 1989, tome I, p. 110 sq. Sur la mesure de cette faible influence, Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *op. cit.*, p. 140-147.
9. A. Denys-Buirette a souligné la faiblesse des préoccupations religieuses dans les cahiers modèles.
10. Gilbert Shapiro et John Markoff aboutissent à une conclusion identique pour le bailliage, à partir d'un critère plus limité, celui des critiques du régime seigneurial en présence du juge seigneurial. *Op. cit.*, p. 154.
11. Peut-être davantage dans le bailliage d'Orléans qu'ailleurs. Dans la sénéchaussée de Rennes, seul un quart des assemblées dans ce cas connaissent une totale autonomie, alors qu'un autre quart subit la pression du président. Philippe GRATEAU, *op. cit.*, p. 70-74.
12. Roger CHARTIER, « Culture, Lumières, doléances : les cahiers de 1789 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 28, janvier-mars 1981, p. 93 et Alphonse DUPRONT, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, Paris, Gallimard, 1996, p. 61-87.
13. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 66-77.
14. François FURET, « Les États-généraux de 1789. Deux bailliages élisent leurs députés (Troyes et Orléans) », dans *Conjoncture économique, structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 433-441.
15. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 401-450.
16. Philippe GRATEAU, *op. cit.*, p. 62 sq.
17. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 717-728.
18. *Idem*, p. 298-301.
19. Pour l'affirmation laïque dans la gestion paroissiale à Orléans, Gaël RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun*, *op. cit.*, chapitre IV.
20. François FURET, *op. cit.*

21. Nous n'envisageons pas ici la valeur même de ces listes de participants, mais les utilisons comme indices. Pour une lecture plus précise, Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *op. cit.*, p. 136-140 et Philippe GRATEAU, *op. cit.*, p. 35-47.
22. François LEBRUN (dir.), *Histoire des pays de la Loire*, Toulouse, Privat, 2001, p. 304.
23. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 752-758.
24. Il faut faire ici une place à la matérialité des cahiers. Dans ce domaine, la présence religieuse n'obéit pas à une règle, comme le montre l'analyse du nombre de doléances. Le plus souvent, le nombre de doléances religieuses croît avec la taille du cahier, mais sans que le taux soit constant. Il en est de même pour la rédaction qui oscille de la rhétorique assise, développée sur plusieurs pages, à un style lapidaire noyé dans un paragraphe plus général. Néanmoins, le plus souvent, les doléances relatives aux questions religieuses forment un bloc d'articles successifs, parfois en tête du cahier. Le cahier d'Orléans, très construit, consacre ainsi un chapitre à l'Église, mais la mentionne également dans les titres relatifs à la Constitution fondamentale (réaffirmation de la religion catholique, apostolique et romaine) et à l'instruction. Cette construction illustre bien la pleine intégration de la religion dans les préoccupations des cahiers.
25. Trait commun à la plupart des cahiers, A. DENYS-BUIRETTE, *op. cit.*, p. 487.
26. Le cahier est en effet dominé par les préoccupations fiscales à l'échelle générale. Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *op. cit.*, p. 266-267.
27. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 744-749.
28. Même s'il « n'est cependant accordé que pour suppléer jusqu'alors aux faibles émoluments qui leur [aux curés] est donné » (Terminiers, Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 80-90).
29. *Idem*, p. 401-450.
30. Cahier des merciers-drapiers, *idem*, tome II, p. 552-565 et de La Chapelle, *idem*, p. 482-487. La suppression est demandée par 80 % des paroisses qui abordent ce sujet. Gilbert SHAPIRO et John MARKOFF, *op. cit.*, p. 403.
31. Attitude commune : *idem*, p. 403 et A. DENYS-BUIRETTE, *op. cit.*, p. 238.
32. Rozières, Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 155-162 et Saint-Christophe-de-Suèvres, *idem*, p. 476-478.
33. Comme le précise le cahier de Chaingy, « nous ne souhaitons donc point nous soustraire à ce droit sacré ; mais il est possible, sans enfreindre les lois qui commandent ces sortes de rétributions, de les rendre moins onéreuses ». Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 44-52.
34. Escrennes, *idem*, p. 680-682.
35. Selon une attitude générale. Pour le bailliage de Troyes, Roger CHARTIER, *op. cit.*, p. 87.
36. Ainsi à Yèvre-la-Ville, les habitants estiment, dans une formulation lapidaire, que « toutes les cures du royaume soient dotées d'une somme de 2000 livres, en abandonnant par eux le casuel forcé et le droit de dîme ». Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 705-707.
37. Denis JEANSON, éd., *op. cit.*, III, p. 5-12. Cahier de Lion-en-Beauce, Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 564-568.
38. Unanimité issue d'un plan global, puisque à Darvoy, « tous les habitants souhaiteraient qu'on augmentât leur cure jusqu'à concurrence de 2000 livres, suivant le plan pris pour toutes les cures de la généralité ». Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 252-256.
39. AN, G8 516*.

40. Timothy TACKETT, « Les revenus des curés à la fin de l'Ancien Régime », dans *Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, Privat, 1984, p. 665-672.
41. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 459-467.
42. *Idem*, p. 320-333.
43. Citons le cas particulier de Vouzon qui proclame que « C'est à eux de travailler à se procurer ces moyens de soutenir leurs droits et répondre, par la suite, aux vues bienfaisantes [...] en coopérant au bonheur du troupeau qui leur est confié ». *Idem*, p. 401-450.
44. *Idem*, p. 602-607.
45. *Idem*, p. 522-525.
46. *Idem*, p. 155-162.
47. Denis JEANSON, éd., *op. cit.*, II p. 424-445.
48. *Idem*, p. 199-203 et p. 377-381.
49. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 178-184.
50. Le bailliage retrouve ainsi un modèle national. A. DENYS-BUIRETTE, *op. cit.*, p. 226.
51. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 632-655.
52. En effet, « l'on reconnaîtra sans peine à la vue des dépenses inouïes qu'il se permet, à la vue des satisfactions, des plaisirs dans tous les genres qu'il se procure, on reconnaîtra, disons-nous, très clairement que le superflu dont il dispose s'élève à des millions, puis des millions encore, puis, etc., etc. ». Denis JEANSON, éd., *op. cit.*, III, p. 14-22. Seul le cahier des orfèvres porte des accents proches.
53. Louis d'ILLIERS, *Les Jarente*, Monaco, Le Rocher, 1948.
54. Les pépiniéristes s'interrogent : « Tous êtres qu'on ne peut regarder comme les sangsues du reste des citoyens. Qu'avons-nous besoin d'abbés commendataires ? À quoi nous servent les moines ? ».
55. Denis JEANSON, éd., *op. cit.*, II, p. 552-565.
56. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 530-539 et 118-124.
57. *Idem*, p. 610-622.
58. Terminiers dénonce ainsi « les revenus excessifs dont jouissent plusieurs communautés ». *Idem*, p. 80-90.
59. *Idem*, p. 286-289.
60. *Idem*, p. 705-707.
61. *Idem*, p. 732-735.
62. Pour une lecture d'ensemble, Philippe BOURDIN, « Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°331, 2003, p. 29-54.
63. « L'ambition démesurée de ceux qui n'ouvrent pas leurs greniers, tels que les chapitres et autres bénéficiers » ; Tigy, Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 310-315.
64. Ce comptage ne concerne pas seulement les articles numérotés, mais les doléances. Un article qui comprend hausse du revenu de la cure et suppression du casuel compte pour deux.
65. Georges LEFEBVRE, *Études orléanaises*, Paris, Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution, 1962, p. 208.
66. Timothy TACKETT, *La Révolution*, *op. cit.*, p. 276-284. Les critères réformistes sont l'abolition des privilèges du clergé, la réforme des réguliers, le destin des biens ecclésiastiques, l'attribution des places au mérite, la suppression totale ou partielle des bénéfices simples, celle de la dîme, les relations avec Rome, la résidence des bénéficiers,

la création de pensions pour les prêtres âgés, la réforme de la dimension hiérarchique, la suppression de chapitres et la présence d'un discours critique avéré.

67. Le vote par tête remet en cause l'ordre ancien, la dénonciation des revenus excessifs des réguliers et l'application des biens ecclésiastiques aux curés le complètent. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 80-90.

68. *Idem*, p. 716-717.

69. *Idem*, p. 118-124 et 513-516.

70. *Idem*, p. 518-520.

71. Timothy TACKETT, *La Révolution*, *op. cit.*, p. 282, n. 31.

72. Denis JEANSON, *op. cit.*, III, p. 69-95.

73. Saint-Cyr-en-Val, Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 209-212.

74. Mérouville, *idem*, p. 550-555.

75. La discussion croisée des habitants de Loury et de la petite paroisse proche du Bourgneuf est à ce titre exemplaire. *Idem*, p. 585-593.

76. *Idem*, p. 366-373.

77. La paroisse doit être conservée, sinon « beaucoup de monde serait privé des instructions nécessaires à leur salut par le grand éloignement qui se trouverait, surtout dans les campagnes les chemins sont impraticables, surtout en hiver ; en outre, la grande dépense qu'on a faite pour réparer l'église et le presbytère qui serait une ouvrage perdue qui a coûté quatre à cinq mille livres qui a altéré les habitants ». *Idem*, p. 90-93.

78. Trait général de ces cahiers comme le montre Philippe GATEAU pour les nouvelles idées.

79. La défense de l'enseignement religieux est générale dans les cahiers qui abordent le thème scolaire. Philippe GRATEAU, *op. cit.*, p. 301-332.

80. Denis JEANSON, *op. cit.*, II, p. 509-514.

81. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 310-315.

82. Il sert ainsi d'argument à la municipalité pour rejeter l'installation des visitandines en 1610, au profit des ursulines.

83. Camille BLOCH, *op. cit.*, p. 44-52.

84. *Idem*, p. 482-487.

85. Ces doléances contribuent à la refonte du corps social, socle de la mentalité politique en 1789. Roger CHARTIER, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990, p. 178-184.

86. *L'Écriture de l'Histoire*, Paris, Gallimard, 1975, p. 153-212.

87. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse, *De la religion*, *op. cit.*

88. Sur la notion de prêtre-citoyen, typique du bailliage, Timothy TACKETT, *La Révolution*, *op. cit.*, p. 308.

89. Alain CABANTOUS, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2002.

90. L'absence d'une étude précise et locale sur l'évolution religieuse de la région pendant la période révolutionnaire empêche toute autre considération.

RÉSUMÉS

L'approche des cahiers de doléances a été fortement renouvelée grâce à l'apport d'une dimension culturelle, au-delà du seul comptage. Cependant, la religion est peu considérée dans cette relecture. Le bailliage d'Orléans permet de corriger en partie cette lacune, puisque les questions religieuses sont présentes dans quatre cahiers sur cinq, notamment sous l'angle fiscal, selon un net clivage ville/campagne. Au-delà, les cahiers proposent une reconstruction de l'Église, cohérente, et non une seule accumulation désordonnée de critiques ponctuelles. Cette refonte est centrée sur le curé et la paroisse aux dépens des membres du haut clergé. Cette première lecture doit se compléter d'une approche de la cohérence même du cahier qui souligne une articulation et ouvre sur le ton du document. À ce niveau, le discours des doléances porte un changement de statut du religieux, signe d'une sécularisation, selon un clivage essentiel entre Église et religion. Plus qu'une préfiguration des mesures révolutionnaires, le cahier apparaît ici comme un indice des évolutions religieuses du XVIII^e siècle.

From Taxes to Secularization: the Reconstruction of the Church. The religious «doleances» in the cahiers de doléances of the bailliage of Orleans (1789). The study of the cahiers de doléances has been revitalized by the inclusion of a new cultural dimension beyond a purely quantitative analysis. The subject of religion, however, has received little attention in this new approach. The bailliage of Orleans lends itself to such a study, for religious issues are present in four out of five cahiers, notably concerning the issue of fiscality, following a strict separation of town and country. The second major theme deals with the reform of the dime. In addition to these issues, the cahiers propose a reconstruction of the Church as a whole, not simply piecemeal reform. This reconstruction focuses on the curé and the parish at the expense of the high clergy. This initial examination must be supplemented by a study of the coherency of the cahier itself, its diction, and its very tone. At this level, the discourse of the doléances suggests a change in the status of religion, a sign of secularization, according to an essential division between the Church and religion. More than just an anticipation of revolutionary measures, the cahier in this instance reflects religious developments of the eighteenth century.

INDEX

Mots-clés : cahiers de doléances, sécularisation, clergé, curé

AUTEUR

GAËL RIDEAU

Université d'Orléans, UFR Sciences Humaines, 10, rue de Tours, 45072 Orléans Cedex 2,
grideau@univ-orleans.fr